



MAIRIE DE MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

1 Place de la Mairie - Mittainvilliers

28190 MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

Tél 02.37.22.48.06

Adresse mail : contact@mittainvilliers-verigny.fr

Mairie Annexe : 16 rue de l'École - Vérigny

Département d'Eure et Loir - Arrondissement de Chartres - Canton d'Illiers-Combray

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 02/2026

du 12 Janvier 2026

PORTANT NUMEROTATION DE VOIRIE

2 bis rue Principale

Chatenay

LE MAIRE DE MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles 2112-1, 2112-2, 2212-1, 2212-2 et 2213-23 ;

Vu la demande de numérotation effectuée par le propriétaire de la parcelle AD 34,

Considérant la nécessité d'attribuer à chaque bâtiment le nécessitant un numéro de voirie,

Considérant la nécessité de maintenir à jour les informations cadastrales ;

ARRETE

Article 1 : Les numéros de voirie sont établis conformément au présent arrêté à savoir :

Parcelle(s)	Lieu-Dit	Adressage
AD 34	Châtenay	2 bis rue Principale

Article 2 : Le numérotage sera exécuté par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, au-dessus de la porte principale ou à défaut immédiatement à gauche de celle-ci à deux mètres de la voie publique, d'une plaque en tôle vernissée, de 10 cm de haut sur 15 cm de large, chiffre arabe inscrit en blanc sur fond bleu.

Article 3 : En cas de changement de série de numérotage, les frais de renouvellement sont à la charge de la commune.

Article 4 : Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

Article 5 : les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 6 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent règlement. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 8 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa certification exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Mesdames et Messieurs les propriétaires de la parcelle AD 34
- Monsieur le Directeur du Centre des Finances Publiques,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Monsieur le Président de Chartres métropole,
- Monsieur le Directeur de la Poste,
- Monsieur le Directeur de Cmeau,
- Monsieur le Directeur de SYNELVA,
- Mesdames et Messieurs les responsables des services publics et de secours.

Fait à Mittainvilliers-Vérigny, le 12 Janvier 2026

Le Maire,

